



avril 2021

« Bon à savoir » marchés publics n°2/2021

Publication des six nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics et de maîtrise d'œuvre

Par arrêtés du 30 mars 2021, publiés au Journal Officiel le 1^{er} avril, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a publié les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics et de maîtrise d'œuvre.

Entrés en vigueur le 1^{er} avril 2021, **ils peuvent être utilisés dès à présent** par les acheteurs publics. Toutefois, ces derniers peuvent encore se référer aux versions de 2009 **jusqu'au 30 septembre 2021**¹.

La révision des CCAG a pour objectif de faire de ces documents **des outils au service de l'efficacité de la commande publique** par l'introduction de davantage de contradictoire dans les relations contractuelles, un meilleur accès des PME aux marchés, une plus grande prise en compte des préoccupations sociales et environnementales, une plus forte intégration de la dématérialisation et des questions de protection des données personnelles, ainsi que la valorisation des modes de règlement amiable des différends.

1 Durant cette période transitoire et en l'absence de précision expresse quant à la version du CCAG applicable, le marché est réputé faire référence à la version antérieure aux arrêtés (art. 3 des six arrêtés du 30 mars 2021)

Vous retrouverez les nouveaux CCAG ainsi que les tables de concordances avec ceux antérieurs en suivant les liens ci-dessous :

- [CCAG Marchés publics de fournitures courantes et services \(Table de concordance\)](#)
- [CCAG Marchés publics industriels \(Table de concordance\)](#)
- [CCAG Marchés publics de techniques de l'information et de la communication \(Table de concordance\)](#)
- [CCAG Marchés publics de prestations intellectuelles \(Table de concordance\)](#)
- [CCAG Marchés publics de travaux \(Table de concordance\)](#)
- [CCAG Marchés publics de maîtrise d'œuvre \(Table de concordance\)](#)

Vous avez la possibilité de retrouver l'ensemble de ces CCAG et leur table de concordance ainsi qu'une notice explicative et la synthèse de la consultation publique sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance en cliquant [ici](#).

Ces « bons à savoir » du Bureau du Contrôle de Légalité sont à retrouver sur le site internet de la Préfecture des Vosges : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite/Marches-publics>

